

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO9/273

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P09/088 en du 06 avril 2009, concernant la limitation de vitesse, rue Malakoff,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification partielle du sens de circulation de la rue Malakoff, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue Malakoff s'effectuera à sens unique dans le sens Avenue Jehan de Brie vers l'avenue Gastellier pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26 et R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 27 novembre 2009
Le Maire,



[Handwritten signature of Franck Rieger]

PUBLIE LE -- 1 DEC. 2009